DEMANDE DE CHANGEMENT DE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE D'UN ÉLEVAGE D'ANIMAUX ASSUJETTIS À DES MESURES DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE

(Article R. 203-2 du code rural)

Je soussigné, ……..
adresse : ……..
…….

Pour les élevages d'animaux de rente, numéro EDE : |__|__|.|__|__|__|.|__|__|__|

DÉSIGNE PAR LA PRÉSENTE
le Docteur vétérinaire (1) ……
ou le Cabinet vétérinaire (1) ……..
adresse : ……..
…….

- pour les ateliers bovins, ovins et caprins
- pour les ateliers porcins
- pour les ateliers de volailles

Note :
Le même vétérinaire sanitaire (ou cabinet vétérinaire) peut être désigné pour toutes les espèces, mais jamais plus d'un vétérinaire sanitaire (ou cabinet) par espèce (type d'atelier).

en lieu et place du docteur vétérinaire (1) Cabinet vétérinaire (1) (ancien vétérinaire sanitaire)
…….

en qualité de vétérinaire sanitaire de mon élevage et l'habilite à pratiquer, pour chaque espèce animale que je possède ou détiens, les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 203-2 du code rural, je ne pourrai demander au préfet *(direction départementale de la protection des populations)* le changement de vétérinaire sanitaire qu'entre deux campagnes de prophylaxie, sous réserve de justifier du bon état sanitaire de mes animaux et d'avoir entièrement réglé au vétérinaire sanitaire en fonction les sommes qui lui sont dues au titre de ses interventions dans le cadre de son mandat sanitaire.

Je suis également informé de ce que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2001 modifié, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés *(CNIL)*, toute information détenue dans le système d'information de la Direction générale de l'alimentation *(SIGAL)* et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon élevage ainsi qu'à la situation de mon élevage lui-même au regard des maladies réglementées et non réglementées, pourra être communiquée par les services de l'Etat au docteur vétérinaire - au cabinet vétérinaire (1) ci-dessus désigné.

J'ai pris connaissance que la modification n'interviendra qu'après vérification par la DDPP du solde de tout compte auprès de l'ancien vétérinaire sanitaire.

Fait à …….., le ……..

Visa du vétérinaire désigné : Bon pour accord signature

(signature de l'éleveur)

(1) Rayer la mention inutile

*Art. R.*221-9. du Code rural - Toute personne qui élève ou détient soit des animaux de rente, domestiques ou sauvages, soit des animaux de compagnie assujettis à les mesures de prophylaxie collective doit désigner et faire connaître au préfet du département où est situé son exploitation ou son établissement le vétérinaire sanitaire qu'elle habilite à pratiquer, pour chaque espèce animale qu'elle possède ou détient, les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire. Il lui est toutefois possible de désigner, sans autre précision, l'ensemble des vétérinaires sanitaires exerçant au sein d'une même structure juridique enregistrée par l'ordre des vétérinaires.*